

Reçu à l'Ae le

21 NOV. 2019



2, Quai du Fort Alleaume
45057 ORLEANS CEDEX
T : 02 46 47 03 06
F : 09 70 65 01 06
contact@sage-cher-amont.fr

www.sage-cher-amont.fr

Réf. : 2019-20-JPG/LB
Dossier suivi par : Laurent BOISGARD
contact@sage-cher-amont.fr
Tél : 02 46 47 03 06

Orléans, le 15 novembre 2019

Objet : Modification du règlement du SAGE Cher amont - Demande d'examen au cas par cas

Madame la Présidente du CGEDD,

Le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Cher amont a été approuvé par arrêté inter-préfectoral daté du 20 octobre 2015. Sur la base d'une étude « Détermination des volumes prélevables sur le périmètre du SAGE Cher amont – février 2011 », la commission locale de l'eau (CLE) a souhaité, au travers de la règle définie à l'article 1 de son règlement, organiser la gestion des prélèvements. Ainsi, comme présenté en annexe 1, une répartition des volumes a été arrêtée par sous-bassin versant, usage de l'eau et saison, en précisant que les valeurs indiquées dans le tableau pourraient évoluer au regard de l'amélioration de la connaissance notamment celles issues des études réalisées par les organismes uniques de gestion collective de l'eau (OUGC).

A la suite des réflexions menées par les OUGC, 3 autorisations uniques de prélèvements (AUP) ont déjà été accordées en cohérence avec les valeurs de volumes prélevables indiquées dans le SAGE. Dans le cadre de l'étude préalable au dépôt d'un 4^e dossier d'AUP porté par l'OUGC AREA Berry, il est apparu, qu'après mise à jour de la base de données des préleveurs et de leur autorisation individuelle, les volumes impactant la ressource en eau superficielle étaient historiquement plus importants que ceux retenus, dans l'étude de 2011, pour 2 sous-bassins versants sur 7. Ces prélèvements historiques sous-estimés ayant servi de base pour le calcul des volumes prélevables figurant dans le règlement du SAGE, l'OUGC AREA Berry, par courrier en date du 10 juillet 2019 (Cf. annexe 2), a sollicité la CLE pour que soient actualisées les 2 valeurs de volume prélevable impactant comme présentés dans le tableau suivant.

Sous-bassin versant	Volume impactant en m ³	
	Cher amont	Arnon amont
Volume prélevable fixé dans le SAGE	0	62 000
Volume prélevé en 2015	0	206 288
Volume total autorisé en 2016 (somme des autorisations individuelles)	135 400	468 800
Volume prélevable proposé par l'OUGC suite à l'étude d'incidence	16 000	162 000
Différence de volume sollicité par rapport au règlement du SAGE	+ 16 000	+ 100 000
Volume prélevable OUGC / Volume autorisé 2016	11,82%	34,55%

Par courrier daté du 31 juillet 2019 (Cf. annexe 3), le Directeur de la Direction Départementale des Territoires du Cher (autorité administrative en charge du suivi de la mise en œuvre du SAGE) appuie la demande d'AREA Berry en indiquant qu'il ne s'agit que d'un « ajustement des documents du schéma qui n'entraîne pas de conséquence pour les tiers et ne remet pas en cause son économie générale » et que « le volume impactant révisé (162 000 m³) conduirait à une baisse notable des prélèvements » sur le sous-bassin Arnon amont.

Cette demande a été inscrite à l'ordre du jour de la séance plénière de la CLE du SAGE Cher amont le 3 septembre 2019. Après présentation de ce dossier par l'OUGC, les débats ont été engagés (Cf. annexe 4) et ont abouti à un vote faveur de l'actualisation des 2 volumes prélevables considérant que l'étude préalable à l'AUP avait apportée de nouveaux éléments de connaissance par rapport aux données utilisées dans l'étude de 2011 et que cela représentait une augmentation peu significative du volume prélevable irrigation impactant accordé sur l'ensemble du périmètre (+1,14% ou encore + 0,42% par rapport au volume prélevable impactant tout usage, établi à 27,925 Mm³).

Faute de respect du quorum des 2/3 des membres présents ou représentés, ce vote n'a pu être entériné lors de cette réunion et une seconde convocation a été adressée pour une nouvelle séance plénière organisée le 19 septembre dernier. A cette occasion, le dossier a été succinctement rappelé et un nouveau vote a été organisé confirmant celui tenu une quinzaine de jours plus tôt (Cf. délibération en annexe 5).

En conséquence et en application de l'article R122-17 du code de l'Environnement, j'ai l'honneur de vous demander l'examen au cas par cas de cette modification du règlement du SAGE Cher amont étant précisé que je sou mets en parallèle ce projet à l'avis du Comité de bassin Loire-Bretagne.

Je reste, avec la cellule d'animation du SAGE, à votre entière disposition pour vous apporter tout complément d'information que vous jugeriez utile.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente du CGEDD, en l'expression de ma considération distinguée.

Le Président de la Commission Locale de l'Eau
du SAGE Cher amont

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop on the left and a vertical line on the right that ends in a small hook.

Jean-Pierre GUERIN

Madame la Présidente
Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire
Conseil Général de l'Environnement et du
Développement Durable/AE
A l'attention de Philippe Ledenvic
Tour Séquoia
92055 LA DEFENSE CEDEX

ANNEXE 1

2 ARTICLE 1 : ORGANISER LA GESTION DES PRÉLÈVEMENTS

Cette règle complète la disposition QT-1-D2 du PAGD

2.1 OBJECTIF

Dans le cadre de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 et du décret n°2007-1381 du 24 septembre 2007, les bassins versants situés en zones de répartition des eaux (ZRE) ou considérés en déséquilibre quantitatif doivent faire l'objet de mesures de gestion des prélèvements qui pèsent sur la ressource naturelle, notamment à l'étiage.

Les deux axes proposés pour la résorption des déficits sont la création d'organismes uniques de gestion des prélèvements d'irrigation et la détermination de volumes maximaux prélevables dans les ressources en eau permettant de respecter, 8 années sur 10 en moyenne, les objectifs de débit fixés sur les territoires considérés.

Il est à noter que 3 organismes uniques existent sur le périmètre du SAGE : Chambre d'agriculture de l'Allier (03), AREA Berry (18) et Thélis (36).

La règle suivante est édictée par la Commission Locale de l'Eau pour définir par usage, par sous bassin versant et par saison les volumes maximum prélevables sur le périmètre du SAGE Cher amont classé en grande partie en ZRE.

2.2 RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Le SAGE Cher amont fixe des objectifs généraux et des orientations permettant de satisfaire aux principes d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, qui vise à assurer la promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau en vertu de l'article L. 211-1- 6° du code de l'environnement.

Conformément à l'article L. 212-5-1-II 1° du code de l'environnement, le SAGE peut définir des priorités d'usage de la ressource en eau, ainsi que la répartition de volumes globaux de prélèvement par usage.

Le règlement du SAGE peut prévoir, à partir du volume disponible des masses d'eau superficielles ou souterraines situées dans une unité hydrographique ou hydrogéologique cohérente, la répartition en pourcentage de ce volume entre les différentes catégories d'utilisateurs (art. R. 212-47 1° du code de l'environnement).

2.3 RAPPEL DU CONTEXTE

Cette règle est applicable :

- aux activités entraînant des prélèvements en eau souterraine ou superficielle, déclarées ou autorisées au titre des articles L.214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement,
- ou les prélèvements utilisés pour le fonctionnement d'une installation classée pour la protection de l'environnement visée à l'article L.511-1 du code de l'environnement.

Considérant l'enjeu majeur de l'alimentation en eau potable du bassin, l'autorité administrative s'assure de conserver la priorité d'usage à l'alimentation en eau potable lors de nouvelle demande de prélèvement instruite au titre de la police de l'eau en vertu de l'article L. 214-1 du code de l'environnement, et de la police des installations classées pour la protection de l'environnement en vertu de l'article L. 511-1 du code de l'environnement.

La répartition de ces volumes par sous-bassin versant, par usage de l'eau et par saison est présentée dans le tableau 1 ci-après intitulé « volume prélevable maximal par sous bassin versant sur le périmètre du SAGE Cher amont » (carte 4 de l'atlas cartographique). Les volumes prélevables hivernaux couvrent la période du 1^{er} novembre au 31 mars. Les volumes prélevables estivaux couvrent la période du 1^{er} avril au 31 octobre.

Dans le cas où les volumes autorisés dépassent les valeurs des volumes prélevables inscrites dans le tableau 1, l'autorité administrative engage la révision des arrêtés d'autorisation ou les récipissés de déclarations délivrés avant la publication de l'arrêté d'approbation du SAGE.

Cette règle ne concerne pas les prélèvements à usage domestique ou les prélèvements de moins de 1 000 m³/an tels que définis à l'article R.214-5 du code de l'environnement.

2.4 RÈGLE



Toute nouvelle demande de prélèvement ou tout renouvellement d'autorisation de prélèvement, instruite en vertu des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement, ou au titre de la police des installations classées pour la **protection** de l'environnement, en vertu de l'article L. 511-1 du même code, ne peut être accordée par l'autorité administrative que dans la mesure où ce prélèvement n'entraîne pas de dépassement des volumes prélevables définis dans le tableau 1.

Les transferts de prélèvements **estivaux** autorisés vers des prélèvements hivernaux viennent augmenter les valeurs de volume hivernal prélevable indiquées dans le tableau 1.

Définition des notions et symboles présents dans le tableau 1

Vol. étiage : volume prélevable maximal du 1^{er} avril au 31 octobre.

- Vol. impactant : volume prélevé dans les eaux superficielles ou les nappes souterraines ayant un lien avec le réseau hydrographique de surface ;
- Vol. non impactant (valeur indicative fixée à hauteur du volume maximum prélevé historiquement) : volume prélevable dans des nappes souterraines profondes n'ayant pas de lien direct avec le réseau hydrographique de surface.

Vol. hivernal : volume prélevable entre le 1^{er} novembre au 31 mars.

NC : valeur non connue

Tableau 1 : volume prélevable maximal (en million de m³) par sous bassin versant sur le périmètre du SAGE Cher amont

Bassins versants	Alimentation en eau potable				Industrie			Irrigation				Total			
	Vol. étiage		Vol. hivernal	Total	Vol. étiage		Vol. hivernal	Vol. étiage		Vol. hivernal **	Total		Vol. étiage		Vol. hivernal
	Vol. impactant	Vol. non impactant			Vol. impactant	Vol. non impactant		Vol. impactant	Vol. non impactant		Vol. impactant	Vol. non impactant	Vol. impactant	Vol. non impactant	
Haut Cher	0,361	NC	0,254	0,615	-	NC	-	-	-	0,114	0,575	0,361	NC	0,829	1,190
										0,461					
Tardes - Voueize	0,388	0,002	0,294	0,684	0,065	NC	0,008	0,073	0,978	0,993	0,468	0,002	1,280	1,750	
Cher amont	5,532	NC	3,646	9,178	1,153	NC	0,893	2,046	1,249	1,696	7,115	0,017	6,064	13,196	
									0,430	0,276					
Œil - Aumance	1,069	NC	0,784	1,853	1,118	NC	0,847	1,965	1,438	2,098	2,729	0,118	3,069	5,916	
Cher médian	0,817	NC	0,569	1,386	-	NC	-	-	0,314	1,354	1,722	0,360	1,641	3,723	
									0,680	0,983					
Cher aval	3,058	0,167	2,189	5,414	0,099	0,090	0,153	0,342	0,862	4,750	6,717	0,585	3,204	10,506	
									0,225	0,221					
Arnon - Théols									0,062	0,221					
									1,042	1,042					
									1,538	0,479	8,813	1,246	6,045	16,104	
									0,750	0,289					
Total	14,839	0,771	10,413	26,023	2,944	0,112	2,234	5,290	9,485	21,072	27,925	2,311	21,132	52,385	

Remarque : Les valeurs de volume prélevable sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'amélioration des connaissances, notamment celles issues des études réalisées par les organismes uniques.

Pour les valeurs de volume non impactant à l'étiage données à titre indicatif, lorsqu'il est démontré qu'un forage existant prélève dans une ressource souterraine ne présente pas de lien direct avec le réseau hydrographique de surface, alors le volume prélevable affecté à cet ouvrage vient augmenter d'autant le volume non impactant à l'étiage du sous-bassin correspondant, la valeur du volume impactant restant quant à elle identique. Ces valeurs peuvent également évoluer en fonction de la création de nouveaux forages n'ayant aucun lien avec le réseau de surface.

**Volume hivernal irrigation = volume des retenues actuelles + volume complémentaire calculé sur la base d'une lame d'eau d'1 mm par unité de surface. Il n'intègre pas les volumes de prélèvements estivaux impactants qui pourraient être substitués.

Tableau 1 : volume prélevable maximal (en million de m³) par sous bassin versant sur le périmètre du SAGE Cher amont

Bassins versants	Alimentation en eau potable				Industrie				Irrigation				Total			
	Vol. étiage		Vol. hivernal	Total	Vol. étiage		Vol. hivernal	Total	Vol. étiage		Vol. hivernal **	Total	Vol. étiage		Vol. hivernal	Total
	Vol. impactant	Vol. non impactant			Vol. impactant	Vol. non impactant			Vol. impactant	Vol. non impactant			Vol. impactant	Vol. non impactant		
Haut Cher	0,361	NC	0,254	0,615	-	NC	-	-	-	0,114	0,575	0,361	NC	0,829	1,190	
	OUGC de l'Allier Reste du bassin versant															
Cher amont	0,388	0,002	0,294	0,684	0,065	NC	0,008	0,073	0,015	NC	0,978	0,993	0,468	0,002	1,750	
	5,532	NC	3,646	9,178	1,153	NC	0,893	2,046	0,430	0,017	1,249	1,696	7,115	0,017	13,196	
CEH - Aumance																
Cher médian	1,069	NC	0,784	1,853	1,118	NC	0,847	1,965	0,542	0,118	1,438	2,098	2,729	0,118	5,916	
	0,817	NC	0,569	1,386	-	NC	-	-	0,680	0,360	0,314	1,354	1,722	0,360	3,723	
Cher aval																
Arnon - Théols	3,058	0,167	2,189	5,414	0,099	0,090	0,153	0,342	3,560	0,328	0,862	4,750	6,717	0,585	10,506	
	Haut-Arnon															
	Arnon amont															
	Arnon médian															
Arnon Aval Théols	3,614	0,602	2,677	6,893	0,509	0,022	0,333	0,864	0,162	0,622	0,479	8,347	8,813	1,246	16,104	
	Arnon Aval															
Théols																
Total																
14,839																
0,771																
10,413																
26,023																
2,944																
0,112																
2,234																
5,290																
10,142																
1,445																
9,485																
21,072																
27,925																
2,311																
21,132																
52,385																

Remarque : Les valeurs de volume prélevable sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'amélioration des connaissances, notamment celles issues des études réalisées par les organismes uniques.

Pour les valeurs de volume non impactant à l'étiage données à titre indicatif, lorsqu'il est démontré qu'un forage existant prélève dans une ressource souterraine ne présente pas de lien direct avec le réseau hydrographique de surface, alors le volume prélevable affecté à cet ouvrage vient augmenter d'autant le volume non impactant à l'étiage du sous-bassin correspondant, la valeur du volume impactant restant quant à elle identique. Ces valeurs peuvent également évoluer en fonction de la création de nouveaux forages n'ayant aucun lien avec le réseau de surface.

**Volume hivernal irrigation = volume des retenues actuelles + volume complémentaire calculé sur la base d'une lame d'eau d'1 mm par unité de surface. Il n'intègre pas les volumes de prélèvements estivaux impactants qui pourraient être substitués.

ANNEXE 2

Maison de l'agriculture - 2701, route d'Orléans - 18230 ST-DOULCHARD
Portable : 06 04 98 92 61 - Tél : 02 48 23 45 80 - Mail : area.berry@orange.fr

SAGE CHER AMONT
2, Quai du Fort Alleaume
CS 55708
45057 ORLEANS CEDEX

Saint Doulchard, le 10 juillet 2019

Objet : Demande d'actualisation partielle des volumes prélevables

Monsieur le Président,

A ce jour, la mise en œuvre des volumes prélevables n'est pas encore effective sur le territoire de l'OUGC CHER ARNON. Aujourd'hui, l'Autorisation Unique Pluriannuelle des prélèvements d'irrigation doit se conformer aux volumes prélevables du SAGE et va donc initier leur mise en application.

En effet, jusqu'alors, chaque exploitation disposait d'une autorisation au titre du Code de l'Environnement permettant à chaque irrigant de prélever la ressource, dans une enveloppe globale annuelle maximale leur étant personnelle.

Après mise à jour de la base de données des préleveurs irrigants et étude de ces autorisations individuelles, il s'avère que les volumes historiquement prélevés ne correspondent pas au volume prélevable définis par le SAGE CHER AMONT. Le règlement du SAGE CHER AMONT prévoit que les valeurs de volume prélevable sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'amélioration des connaissances, notamment celles issues des études réalisées par les organismes uniques.

Le SAGE CHER AMONT définit trois types de volumes prélevables. Les volumes prélevables « hiver » qui sont les volumes prélevables entre le 1^{er} novembre et le 31 mars, les volumes « étiage non impactant » qui correspondent aux volumes prélevables dans les nappes souterraines profondes n'ayant pas de lien direct avec le réseau hydrographique de surface et enfin, les volumes « étiage impactant » qui correspondent aux volumes prélevés dans les eaux superficielles ou les nappes souterraines ayant un lien avec le réseau hydrographique de surface. Ce sont les volumes prélevés « étiage impactant » qui ne correspondent pas aux volumes prélevables « étiage impactant ».

Les écarts entre les volumes « étiage impactant » historiquement prélevés et les volumes prélevables « étiage impactant » définis dans le SAGE sont présentés dans le tableau ci-dessous.

	Volumes Impactant	
	CHER AMONT	ARNON AMONT
Volume prélevable (SAGE)	0	62 000
Somme des volumes actuellement autorisés (individuels, 2016)	135 400	468 800
Volume prélevé en 2015	0	206 288
Nombre de points de prélèvement	1	14

Figure 1 : Ecart menant à l'actualisation des volumes prélevables

Ce tableau montre que pour le bassin Arnon amont, pour atteindre le volume prélevable, l'application des volumes prélevables tels qu'ils sont définis entraînerait une baisse des volumes de 70% par rapport à l'année 2015 (dernière année de la base de données d'AREA Berry). Sur le bassin Cher amont un seul point de prélèvement est concerné. Ce dernier n'a pas prélevé en 2015. Les années où il irrigue ses cultures, sa moyenne de prélèvement est de 10 000 m³.

Dans le cadre de la mise en conformité de l'AUP avec le règlement du SAGE, il convient donc d'organiser la répartition des prélèvements dans un ensemble territorial cohérent et ce afin d'une part, de préserver la ressource en eau sur le territoire, et d'autre part, de se conformer à la réglementation des autorisations uniques.

Dossier d'autorisation unique et actualisation partielle du SAGE :

Le dossier de demande d'Autorisation Unique, actuellement en cours de rédaction, s'inscrit dans la réglementation et le règlement du SAGE et à ce titre propose, à terme, le respect des volumes prélevables par bassin versant.

Ainsi, pour les volumes « étiage impactant », trois cas distincts ont été définis sur le territoire. Chaque cas présente un calendrier d'atteinte des objectifs adapté à la situation historique des prélèvements.

- **Cas n°1** : Les volumes prélevables peuvent être atteints en imposant une baisse généralisée des prélèvements d'irrigation, cela concerne les bassins Cher aval, Cher médian et Arnon aval.
- **Cas n°2** : Les volumes prélevables peuvent être atteints en imposant une baisse généralisée des prélèvements d'irrigation passant par la mise en œuvre des mesures de substitution, notamment le bassin Arnon médian.
- **Cas n°3** : Les volumes historiquement prélevés ne correspondent pas aux volumes prélevables à la vue de l'amélioration des connaissances sur les bassins Cher amont et Arnon amont. Les volumes prélevables nécessitent donc une actualisation.

Les bassins versant **CHER AMONT** et **ARNON AMONT** s'inscrivent dans le cas n°3, cas qui propose à la vue de l'amélioration des connaissances sur les prélèvements agricoles, une actualisation des volumes prélevables. AREA Berry demande l'actualisation des volumes prélevables sur ces deux bassins auprès de la CLE, comme il est prévu dans le règlement du SAGE.

Propositions d'AREA Berry

Suite à l'amélioration de la connaissance des prélèvements d'irrigation sur le bassin versant CHER ARNON dans le cadre de l'étude de mise en place des Autorisations Uniques Pluriannuelles (AUP), AREA BERRY demande l'actualisation partielle des volumes prélevables du SAGE (et notamment les volumes prélevables définis sur les bassins CHER AMONT et ARNON AMONT).

Nous proposons d'actualiser les volumes prélevables sur les sous-bassins Arnon amont et Cher amont. **L'augmentation demandée est de 100 000 m³ sur le bassin Arnon amont et 16 000 m³ sur le bassin Cher amont.** Cela correspond à une augmentation de volume de 0,2 mm de lame d'eau sur chaque sous-bassin, les bassins Arnon amont et Cher amont sur le territoire de l'OUGC AREA Berry faisant respectivement 495 km² et 80 km².

Cette demande de volume supplémentaire représente une augmentation du volume prélevable impactant de 1,14% à l'échelle du périmètre du SAGE Cher Amont, et de 1,9% à l'échelle du périmètre de l'OUGC AREA Berry.

L'irrigation des cultures est un facteur de sécurité qui permet de rendre l'agriculture moins vulnérable aux aléas climatiques. C'est la première assurance récolte pour une exploitation agricole. Elle est également un facteur de diversification agricole et contribue à un accroissement de la valeur ajoutée et permet de rendre ainsi l'économie agricole moins dépendante des cycles des marchés.

Cette irrigation permet le maintien d'activités agricoles et d'emploi sur un territoire où le développement économique est faible.

Sur les bassins concernés par la demande d'actualisation des volumes prélevables « étiage impactant », les irrigants sont principalement des éleveurs et l'irrigation est essentiellement utilisée pour sécuriser l'autonomie fourragère de l'exploitation.

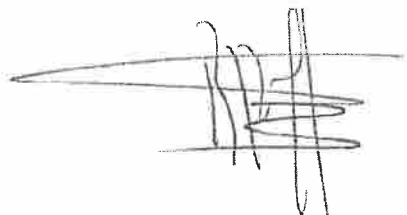
Nous vous remercions de l'attention que vous voudrez bien porter à cette demande.

Restant à votre disposition pour tout complément, je vous prie d'agréer, **Monsieur le Président**, l'expression de mes sincères salutations.

Benoît Proffit

Président

AREA Berry

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Benoît Proffit', written over a horizontal line.

ANNEXE 3



PRÉFET DU CHER

Direction départementale
des Territoires

Bourges, le 31 juillet 2019

Service
Environnement et Risques

Bureau Gestion de la
Ressource en Eau

**Monsieur le Président de la CLE
du SAGE CHER AMONT
2, Quai du Fort Alleaume
CS 55708
45057 ORLEANS CEDEX**

Dossier suivi par : Lise RENAULT

☎ : 02 34 34 61 73

✉ : lise.renault@cher.gouv.fr

Objet : Demande d'AREA Berry pour l'actualisation partielle des volumes prélevables impactants d'irrigation sur les bassins Cher Amont et Arnon Amont du SAGE Cher Amont, impliquant la modification de ce dernier.

Monsieur le Président,

En vertu de l'article R. 211-113 du Code de l'Environnement, l'association AREA BERRY, dont le siège social est situé au 2701, route d'Orléans – 18230 SAINT DOULCHARD, a été désignée, par l'arrêté interpréfectoral du 19 juillet 2010, rectifié par les arrêtés interpréfectoraux des 7 décembre 2015 et 28 juillet 2019, comme organisme unique chargé de la gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole dans les départements du Cher et de l'Indre sur les bassins versants du Cher et de l'Arnon.

L'étude d'incidence préalable au dépôt du dossier d'Autorisation Unique Pluriannuelle (AUP) d'AREA Berry pour les bassins Cher et Arnon, permet l'amélioration de la connaissance sur les points de prélèvements agricoles sur ces bassins et notamment sur les sous bassins Cher-Amont et Arnon-Amont. En effet, l'étude référence de façon exhaustive les points de prélèvement et démontre clairement que les volumes historiquement prélevés impactants sont supérieurs aux volumes prélevables impactants définis par le règlement du SAGE Cher Amont, sur les deux sous bassins cités précédemment.

Par ailleurs, le règlement du SAGE Cher Amont prévoit que les valeurs des volumes prélevables sont susceptibles d'évoluer, en fonction de l'amélioration des connaissances, notamment celles issues des études réalisées par les organismes uniques, ce qui est le cas de l'étude d'incidence précédemment citée.

Devant ce constat, AREA Berry a formulé, le 10 juillet 2019, une demande d'actualisation partielle des volumes prélevables impactants des sous bassins versants Cher-Amont et Arnon-Amont du SAGE Cher Amont (Cf P.J.).

Pour le sous bassin versant Arnon-Amont, il s'agit d'une demande d'augmentation de 100 000 m³. Les prélèvements moyens impactants entre 2000 et 2015 étant de 180 000 m³, le volume prélevable impactant révisé (162 000 m³) conduirait à une baisse notable des prélèvements.

Pour le sous bassin versant Cher-Amont, il s'agit d'une demande de création de volume de 16 000 m³.

Ces deux demandes sont modestes puisqu'elles correspondent à une augmentation de seulement 1,14 % du volume prélevable impactant à l'échelle du périmètre du SAGE Cher Amont.

De nombreux échanges, relatifs à ce dossier, ont eu lieu entre mes services, AREA Berry, le bureau d'étude ANTEA et les différents membres du comité de pilotage de l'AUP pour les bassins du Cher et de l'Arnon.

Pour les raisons évoquées ci-dessus, je soutiens cette demande d'AREA Berry et je vous propose de soumettre cette demande au vote de la prochaine Commission Locale de l'Eau du SAGE Cher Amont. La délibération qui en sera issue permettra d'engager la procédure de modification du SAGE définie par l'article L. 212-7 du Code de l'Environnement :

« Le schéma mentionné à l'article L. 212-3 peut être modifié par le représentant de l'Etat dans le département, après avis ou sur proposition de la commission locale de l'eau. Cette procédure de modification est réservée aux cas de mise en compatibilité à un document de rang supérieur, à la correction d'erreurs matérielles, ou à l'ajustement des documents du schéma qui n'entraîne pas de conséquences pour les tiers et ne remet pas en cause son économie générale.

Le projet de modifications est soumis à la participation par voie électronique prévue à l'article L. 123-19 du présent code. A l'issue de cette participation, le projet de schéma modifié est approuvé par le représentant de l'Etat dans le département et son arrêté d'approbation est publié. Le schéma est tenu à la disposition du public. ».

La demande d'AREA Berry correspond bien à « un ajustement des documents du schéma qui n'entraîne pas de conséquence pour les tiers et ne remet pas en cause son économie générale ». En effet, comme évoqué précédemment, les demandes d'augmentation des volumes d'irrigation prélevables impactants sont négligeables (+ 1,14 % du volume prélevable impactant) à l'échelle du périmètre du SAGE Cher Amont.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes salutations distinguées.

Le directeur départemental,

Le directeur adjoint,
Maxime CUENOT

P.J. : Courrier de demande d'actualisation partielle des volumes prélevables du SAGE Cher Amont d'AREA Berry

Copie : AREA Berry

ANNEXE 4

COMPTE-RENDU CLE SAGE CHER AMONT 3 SEPTEMBRE 2019

Point 3 : Demande d'actualisation partielle des volumes prélevables déposée par AREA Berry

Monsieur GUERIN : Mesdames, Messieurs, je vous propose de reprendre le fil de l'ordre du jour avec le point 3 qui vous nous être présenté par M. PROFFIT, Président d'AREA Berry.

M. PROFFIT présente le diaporama (Cf. pièce jointe).

Mme RIVET (Conseil régional Centre-Val de Loire) :

L'irrigation, c'est un problème difficile d'autant plus dans la situation actuelle. Pour la région Centre-Val de Loire, je voudrais rappeler que nous sommes la 2^e ou 3^e région irrigante sur le territoire français, suivant les critères qu'on prend en compte. L'irrigation représente à peu près le double du barrage de Villerest sur la Loire en volume donc c'est quelque chose d'important. On sait qu'effectivement il n'y a pas d'agriculture sans eau. Pourtant je voudrais quand même dire que 90% des agriculteurs n'irriguent pas et donc avant de prendre la décision, je voudrais savoir quel est le nombre d'irrigants concernés par la demande, parmi eux combien il y a de maraîchers et d'éleveurs ? L'irrigation concerne quand même un nombre limité d'agriculteurs, très peu d'éleveurs qui effectivement sont en souffrance. Les céréaliers sont également en souffrance et d'autant plus ce qui n'irriguent pas. Je pense qu'il faut poser le problème plus calmement car c'est un vrai sujet qui va impacter toute l'agriculture et pas seulement les agriculteurs irrigants. Quand on parle de chose aussi importante que le partage de l'eau, il faut avoir toutes les données objectives et en tenir compte car quand on aide des agriculteurs irrigants bien souvent on n'aide pas d'autres agriculteurs à côté. Je suis absolument d'accord sur la manière de poser la question du besoin de l'irrigation pour l'alimentation humaine, ou encore pour les cultures à haute valeur ajoutée. Il n'empêche que l'actualité nous donne raison il faut rester sobre sur la question de l'eau et malheureusement nous ne pourrons pas augmenter les quantités prélevées sur le milieu dans les années à venir. Donc l'idée d'augmenter les prélèvements sur le milieu ne me paraît pas une bonne idée. Je pense qu'il faut travailler sur une manière différente en agriculture en faisant évoluer les exploitations qui ont la chance d'avoir de l'irrigation mais augmenter les volumes me paraît extrêmement problématique à l'heure actuelle.

M. PROFFIT

Vous parlez de sobriété, je pense qu'elle est de mise en matière d'irrigation car aujourd'hui les volumes demandés ne sont pas démesurés avec 0,2 mm. En termes de typologies d'exploitations, nous sommes sur des systèmes de polyculture-élevage donc cette irrigation-là profite aux éleveurs de manière assez forte. Concernant le développement je vous rejoins, il faut développer l'irrigation mais développer l'irrigation de manière intelligente et c'est bien ce qu'a fait l'OUGC AREA Berry en acceptant de nouveaux préleveurs sous conditions. Je ne sais pas si ça ne pénalise pas quelqu'un car si j'ai une demande aujourd'hui pour du maraîchage, il n'y a plus d'eau à distribuer. Il faut une marge de manœuvre sur ces deux sous-bassins. On ne peut pas considérer qu'on soit sorti d'affaire avec toutes les années qu'on a vécu avant. L'irrigation c'est quand même une assurance assez forte face également aux prix qui sont mondialisés. Aujourd'hui donc si quelqu'un vient me voir on ne peut pas lui donner de volumes et sur les autres sous-bassins je peux. Sur le Cher amont, on a 0 m³ de volume prélevable impactant donc l'affaire est entendue et sur l'autre, j'ai très peu de volumes prélevables sans mettre en difficulté les autres exploitations. Avoir de nouveaux demandeurs c'est très bien mais il ne faut pas mettre en difficulté les autres exploitations. Ensuite, je reviens sur ce terme de sobriété, je rappelle que l'on demande une augmentation de moins de 1% pour sauver la mise de quelques 4 éleveurs sur

Cher amont et 1 sur l'Arnon amont. Il s'agit d'une petite demande d'ajustement pour aider les agriculteurs et essayer de faire un peu développement derrière. Avec 10 000m³, faut pas rêver on ne va pas faire du développement à foison mais c'est ce dont on a besoin aujourd'hui pour pouvoir boucler et pouvoir continuer ce développement rural dans des zones un peu reculées. Les agriculteurs ont toujours réfléchi à comment irriguer le mieux possible et sont accompagnés par les chambres d'agriculture qui font du très bon travail dans la continuité de ce qu'on nous a présenté ce matin, d'ailleurs c'est du travail qui a été salué. Aujourd'hui dans le cadre du CTGQQ, on continue à travailler sur la façon de conseiller les agriculteurs pour peut-être modifier les assolements et essayer de valoriser au mieux leurs exploitations. Je ne parle pas de l'irrigation mais de valorisation d'exploitation, car l'irrigation vient dans un système d'exploitation. Tous les agriculteurs n'ont pas l'irrigation mais ça c'est des choix d'entreprise qui ont été fait il y a un certain temps et aujourd'hui je vois pas du tout comment je pourrais revenir en arrière, il faut absolument qu'on arrive à faire vivre les exploitations et accompagner leur mutation parce que il y a mutation de toute façon et on essaye de les faire progresser. Des économies d'eau on en fait, il y en a qui sont forcés et les agriculteurs en font d'eux-mêmes parce que l'irrigation ça coûte cher.

M. POITE (DDT Cher)

Pour compléter et alimenter un peu la discussion, sur les 6 sous-bassins l'étude d'ANTEA commandée par AREA Berry a repris et complété les éléments de l'étude d'EAUCEA réalisée dans le cadre de l'élaboration du SAGE Cher amont. Parmi les 6 sous bassins, on a vu que certains vont être impactés beaucoup plus que d'autres dans la réduction des volumes qui seront prélevés dont les sous-bassins qui nous occupent aujourd'hui. ANTEA et les irrigants ne voyaient pas d'autre solution que de faire une demande ou alors c'était une réduction drastique des volumes qui mettait en péril les exploitations. Donc c'est pour ça qu'AREA Berry fait cette demande d'augmentation des volumes prélevables impactants. Sur les 2 autres sous-bassins très impactés Cher médian et Arnon médian une association d'agriculteurs s'est montée pour réfléchir sur les modifications, les évolutions comment faire pour réduire les volumes de manière importante, l'objectif étant d'atteindre environ un tiers de réduction d'irrigation, évidemment on parle pas des années où il n'y a pas de problème d'eau mais bien de celles qu'on vient de vivre en 2019, 2018, 2017, 2015, 2011 et 2003 où les cultures ont besoin d'être irriguées. Concernant la modification des filières, il y a des réflexion qui sont en cours dans cette association d'irrigants qui s'est montée pour donner de nouvelles orientations aux exploitations comme par exemple la création de retenues collectives. La démarche de réflexion débute puisque c'est pas des décisions et des investissements qui se font comme ça sur quelques mois mais cette association a une démarche assez vertueuse et intéressante que je veux saluée aujourd'hui et en lien avec la mise en place du futur contrat territorial de gestion qualitative et quantitative. Donc, tous les bassins ne sont pas concernés de la même façon et pour les deux bassins qu'on examine aujourd'hui la demande d'AREA Berry appuyée par la DDT nous paraît d'une part raisonnable et raisonnée. Pour donner quelques éléments de comparaison par rapport à ce qui a été dit précédemment le volume prélevé par l'irrigation sur les milieux dans le Cher est inférieur au volume prélevé pour l'alimentation en eau potable et également inférieur à ce qui est prélevé pour le Canal de Berry par exemple ou d'autres prélèvements industriels. Je trouve que l'idée d'assurance récolte, c'est une bonne image de ce qu'est l'irrigation mais elle n'est pas ouverte à tout le monde et il y a assez peu d'éleveurs en fait qui bénéficient d'irrigation pour des questions financières.

Mme ALLOUIN (Chambre d'agriculture de l'Allier et Eleveuse)

Pour revenir sur vos propos Madame RIVET, au niveau des agriculteurs je pense qu'on ne peut pas opposer d'un côté les irrigants céréaliers et de l'autre côté, les éleveurs. Si on pénalise les cultures avec les grandes céréales obligatoirement ça aura un impact direct sur le prix des bovins- ovins et tous les

animaux donc si on diminue les volumes irrigants sur les grandes cultures ça aura un impact et évidemment sur les autres. D'autre part M. PROFFIT, vous avez fait allusion à une augmentation des volumes prélevables mais pas du tout des volumes prélevés donc je pense que c'est une mise en conformité qui n'aura pas forcément d'impact sur la nature. Je comprends votre inquiétude quant à cette période de crise que nous avons sur le Cher et vous savez que les services de l'Etat sont très proches de l'évolution des cours d'eau je pense qu'ils iront dans le même sens que moi et ils surveillent les évolutions jour par jour voire heure par heure et dans les cas de crise, comme nous en connaissons, il y a des restrictions, restrictions aussi pour les irrigants. Nous avons des volumes prélevables dans l'Allier qui sont aux alentours de 430 000 m³ avec dans le cas d'une situation de crise, comme nous connaissons, nous allons prélever moins de 300 000 m³ donc c'est pour vous dire que l'agriculture est proche il faut nature proche de ce qui se passe et on s'adapte à la situation même si en crise on s'adapte pour aussi épargner le Cher.

Mme MAURETTE (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Boussac)

Il me semble quand même que la réflexion en cours n'est pas vraiment positionnée correctement par rapport aux réalités c'est à dire que la réalité de ce que l'on vit aujourd'hui où chacun court un peu après des ressources en eau en se demandant s'il va arriver à satisfaire les besoins, elle traduit une situation qui exige qu'on change complètement de manière de réfléchir et les pratiques gourmandes en eau en agriculture et dans les autres activités qu'on a eu jusqu'à présent. Il me semble que vous nous inondez de discours très techniques et très détaillés, c'est pas très convaincant. Il me semble que l'agriculture qui est quand même la principale activité qui prélève de l'eau sur la planète elle doit être complètement réorientée dans sa façon de se percevoir. Il y a rien à faire la ressource en eau, ce sera obligatoire de la partager et de la partager plus équitablement qu'elle ne l'est actuellement donc nous parler aujourd'hui dans la situation où on se trouve, nous parler aujourd'hui d'augmenter les volumes prélevables, je le ressens un peu comme une provocation de quelqu'un qui ne se rend pas compte qu'on est vraiment dans des situations de rupture pour l'eau potable même dans nos pays civilisés soi-disant bien approvisionnés en eau. C'est vraiment provoquant de nous demander de débattre là-dessus aujourd'hui. Je vois pas comment la commission locale de l'eau pourrait faire autrement que de maintenir les chiffres de deux volumes prélevables qu'elle avait défini à l'origine quitte à ce qu'on établisse des échéanciers d'adaptation mais de toutes les façons les agriculteurs ne pourront pas continuer à cultiver du blé, du maïs, etc... comme ils le font aujourd'hui même s'ils font des efforts sur des variétés mieux adaptées, des interventions plus circonstanciées c'est en fait une agriculture différente qu'il faut pratiquer.

M. GERBIER – (Syndicat de la propriété foncière de l'Indre)

Je comprends votre propos madame quand vous essayez de manifester votre sentiment de révolte mais là où je mettrais un bémol c'est que je doute réellement que de la part des agriculteurs qui sont en cause il s'agisse d'une provocation. En fait, si vous regardez bien les données qui nous ont été présentées, il s'agit de recalculer la réalité de ce qui a été prélevé avec un élément technique qui est passé à côté pendant le montage du dossier. Il s'agit en aucun cas d'une provocation qui pourrait être celle de vouloir faire augmenter les volumes. De plus, si j'ai bien compris la description quand on va écrêter de manière régulière les années passées sur les secteurs aval il va y avoir un global qui va être probablement inférieur à celui qui a été prélevé les autres années c'est à dire que le simple fait de rééquilibrer sur ces exploitations n'aboutira probablement pas dans les volumes prélevés à une augmentation. Je pense qu'il faut également prendre en compte que ces exploitations qui sont là qui sont potentiellement des exploitations capable de créer quelque chose le font uniquement parce qu'elles ont l'eau il s'agit de leur permettre de continuer et je crois que en tout état de cause notre société civile qui est en train de bouger et vous avez raison de le dire les agriculteurs en font la preuve

vont effectivement avoir aussi besoin de gens qui vont faire ce travail différemment. Aujourd'hui ce rééquilibrage qui est proposé par AREA Berry ne correspond pour moi qu'à un simple fait de remise à jour de quelques informations mais je ne me permettrai pas de qualifier de provocation. Je trouve que vos propos sont excessifs et aujourd'hui il y a certains éléments de votre part qui sont également un peu excessifs lorsque vous parlez que le principal consommateur reste l'agriculture il faut remédier à cette image qui est fautive, le premier consommateur d'eau reste l'élément naturel. Si vous prenez les prélèvements d'eau d'une forêt actuellement par rapport à une agriculture moyenne qui a perdu tous ses hectares d'été vous avez un prélèvement régulier d'eau et c'est le milieu naturel qui prélève la plus grande quantité d'eau. Il ne me semble pas que cette demande corresponde à une demande excessive et je pense qu'elle permettrait de rétablir pour ces exploitants une possibilité d'activités qu'ils ont toujours eues.

Mme ROUFFET-PINON (Limousin Nature Environnement)

Je trouve qu'on est dans un dialogue de sourds mais comme beaucoup dans ces réunions y compris au comité de bassin je pense que la guerre de l'eau est entamée et que les gens vont se battre pour l'eau. Ce qui m'embête et M. GUERIN vous n'allez pas me dire le contraire c'est que vous, vous gérez l'eau potable de Montluçon. Je pense qu'il y a des jours en ce moment où vous n'êtes pas tranquille avec ce qui se passe. Le Cher ne coule plus, il n'y a rien qui rentre dans le barrage de Rochebut, j'en ai eu la confirmation par la personne qui s'en occupe. Depuis le 7 juillet, on est à 0 m³ de débit entrant alors vous allez me dire c'est en ce moment ça va s'arranger. Aujourd'hui, le soleil brille et je pense qu'il va briller encore beaucoup à l'automne alors moi je veux bien prendre en compte le problème des agriculteurs dans le département du Cher mais j'ai parcouru assez le département de la Creuse depuis le début de l'été c'est la catastrophe. Le maire de Guéret pense ne plus avoir d'eau potable pour la ville. Le Cher à Mérinchal ne coule plus, la Voueize ne coule plus non plus, il n'y a plus un ruisseau qui coule dans la partie nord-est de la Creuse (Cher amont). Les mares sont complètement vides ainsi que certains plans d'eau comme celui de l'étang des Landes. C'est une catastrophe donc je crois que nous sommes le nez dans le mur et nous nous mentons tous à nous-mêmes. C'est la nature qui va reprendre son droit et quand on me dit que la nature c'est elle qui puise le plus, je dis heureusement, heureusement qu'il y a des forêts, heureusement qu'il y a des prés, des zones humides parce que je sais pas comment on vivrait donc moi je trouve que c'est vraiment de la provocation et je le dis non seulement au nom de Limousin Nature Environnement mais également de France Nature Environnement par qui j'ai des retours sur les comités de sécheresse. C'est bien aujourd'hui on ne va pas pouvoir voter mais de toute façon on sait bien qu'on est les « emmerdeurs écolo » mais moi je pense aussi à mon coin et M. GUERIN ne doit pas être toujours très bien au niveau de l'eau potable de Montluçon.

M. GUERIN

Monsieur le Directeur du barrage, vous voulez vous exprimer sur l'état actuel de la masse d'eau sur un plan quantitatif avec sa courbe de décharge

M. LECUNA (EDF)

Pour apporter quelques éléments de précision vis-à-vis de la gestion de la retenue de Rochebut, on la gère au plus fin maintenant depuis plusieurs mois avec les services d'Etat pour faire en sorte qu'on adapte le débit sortant du barrage de Prat pour qu'on puisse arriver à gérer la ressource et à faire qu'on tienne la ressource disponible notamment pour l'alimentation en eau potable de la ville de Montluçon donc on a réduit le débit à l'aval du barrage du Prat qui est passé de 1,55 à 1,3 m³/s et cela nous permet de rester dans nos courbes prévisionnelles de déstockage sur la gestion de cette réserve. Il est vrai qu'on a des débits entrants qui sont très faibles et qu'on déstocke progressivement la retenue

de Rochebut. On est à peu près à 1 million m³ par semaine de déstockage et l'adaptation du débit fait que ça nous laisse relativement confiants pour l'instant vis-à-vis de cette réserve et de la disponibilité notamment pour Montluçon.

M. GUERIN

On a un stock, si on peut dire, de 1 mois et demi.

M. LECUNA

On est à peu près à 8 millions m³ de mémoire et la courbe de gestion va jusqu'à fin octobre s'il n'y a pas de débits entrants. Avec ces courbes de gestion, l'idée c'est de pouvoir adapter, en fonction de l'évolution des précipitations, les débits lâchés. Ainsi si on voit qu'on va croiser cette courbe de gestion, on adapte le débit pour faire en sorte qu'on prolonge davantage encore cette courbe. On a ainsi des prévisions au moins à moyen terme ce qui permet d'assurer une gestion plus efficace des débits sortants.

M. LACHASSAGNE – UFC Que choisir Montluçon

Vous dites que le barrage de Rochebut pourrait alimenter le bassin montluçonnais jusqu'à fin octobre et quid s'il ne pleut pas avant Noël ?

M. GUERIN

M. PICANDET, Président du syndicat d'eau de Doyet va sans doute dire comme moi, on a la chance dans l'Allier d'avoir le syndicat de sécurisation le SMEA qui rentrerait en action. Pour l'eau potable, il reste un petit peu de travaux à faire sur la conduite pour descendre l'eau de la croix de fer mais on sait gérer on l'a déjà fait. Je tiens à rassurer sur l'eau potable on sait avec Sidiailles, s'il y a un peu d'eau à Sidiailles, avec une sélection de l'eau qui serait réservée à Montluçon par rapport à ce que pourrait desservir le syndicat minier on sait quand même envoyer de l'eau à la population.

M. PICANDET (Président du SIVOM Région minière – Association des Maires de l'Allier)

Pour le moment nous n'avons pas de problème pour le SIVOM région minière c'est comme pour la région Montluçonnaise et je voudrais féliciter la personne qui gère le barrage puisque c'est très bien géré, on voit que toutes les semaines il y a un largage donc c'est quand même bien pratique. Je dis qu'on vit avec des moyens qui ont été faits par nos ancêtres. Aujourd'hui, ce qui manque sur le Cher, c'est le barrage de Chambonchard et ce n'est pas une bêtise parce que c'est vrai qu'aujourd'hui on aurait le barrage de Chambonchard on n'aurait pas ces soucis.

M. BARACHET (Fédération de Pêche du Cher)

A l'heure actuelle nos étangs, toutes les eaux closes principalement celles qui sont faites avec du ruissellement pour se remplir, celles que veulent faire les agriculteurs, elles sont vides, complètement vides elles ont baissé d'1 m pour certaines pour d'autres elles se vidangent. On a 3 étangs qu'on gère soit à l'AAPPMA soit la fédération, on ne sait pas ce qu'on va faire du poisson si ça continue parce qu'on le mettra nul part ailleurs puisqu'ailleurs c'est aussi en difficulté lorsque je vois que vous dites que vous lâchez 1.3 m³/s à Rochebut je m'interroge. Vous demandez un supplément sur le Cher amont alors qu'il nous arrive plus qu'1.2 m³/s, 1.250 m³/s à peine à Saint-Amand donc on a quand même toujours une diminution, les gens sont en crise ils peuvent plus faire ce qu'ils veulent déjà depuis de longs mois sur le Cher mais c'est pas vrai sur le Cher c'est vrai aussi sur les autres rivières alors c'est vrai que cela peut apparaître comme une provocation de demander plus surtout en tant que fédération de pêche par rapport à AREA Berry on avait émis un vote défavorable parce qu'il y avait

trop de volumes accordés parce qu'à chaque fois qu'on accorde des volumes on ne s'occupe pas de l'environnement et pas des milieux. On s'est tablé surtout sur 2003 et on a accordé le plus souvent les volumes sur cette base et sans se préoccuper des milieux. On se rend compte aussi c'est que Rochebut a eu des grosses difficultés à se remplir alors un de plus sur le bassin on aurait des grosses, grosses difficultés pour le remplir. Le débit du Cher n'a pas augmenté de l'hiver donc ce qui entraîne une mauvaise qualité de l'eau parce qu'il faudrait qu'il monte à 100 voire 200 m³/s pendant une quinzaine de jours. Quand vous dites on prend que tant de millimètres ou que 0,2 par rapport à la lame d'eau sur la globalité faudrait-il encore qu'il tombe de l'eau. Par exemple à Saint-Priest-la-Marche on est à - 30% d'eau et au niveau d'absence de recharge des nappes ça dure à peu près depuis 2017. La situation s'est nettement aggravée donc je ne vois pas comment on peut dire qu'il y a plus d'eau d'autant plus que l'agriculture prend vraiment de l'eau en été au mauvais moment. C'est 15 à 16 000 ha dans le département du Cher et il y a quand même 400 000 hectares agricoles utilisés dans département donc je laisse les 3 ou 4 000 qui sont sur des potagers ou d'autres cultures, voilà pour le moment l'essentiel de ma réflexion.

M. PROFFIT

Je crois qu'il y a un amalgame quelque part. Ce qu'on demande aujourd'hui ce n'est pas du tout une augmentation de volume mais une régularisation de ce qui se fait actuellement et voire même baissé ce qui se fait actuellement. On ne demande pas de volume en plus, on demande un volume prélevable supérieur pour régulariser ce qui se fait aujourd'hui. D'autre part, à vous écouter s'il ne pleut c'est encore la faute des paysans je suis désolé on n'y est pour rien cette fois ! Franchement, oui il ne pleut pas mais on est les premiers à souffrir bien avant vous, s'il ne pleut pas on souffre mais directement, ce n'est pas notre faute je suis désolé.

M. POINTEREAU (Association des Maires du Cher)

Merci de me donner la parole. Tout d'abord je voulais dire que j'étais tout à fait d'accord avec Mme RIVET tout à l'heure dans ses premiers propos quand elle a dit qu'il n'y a pas d'agriculture sans eau. C'est vrai que l'eau c'est la vie et dans les années à venir ça sera encore plus vrai parce qu'on ne va pas faire de l'agriculture si on n'a pas d'eau, il faut le savoir. Par contre, où je ne suis pas d'accord c'est d'opposer les uns aux autres, les agriculteurs qui irriguent, ceux qui n'irriguent pas, ceux qui font du bio ceux qui n'en font pas. Il faut arrêter tout cela et que tout le monde puisse trouver son bonheur. Il y a ceux qui ne veulent pas arroser c'est un choix et ceux qui ne peuvent pas parce qu'ils n'ont pas trouvé d'eau. Je connais des agriculteurs qui depuis longtemps ont fait des retenues, des recherches en eau et c'est comme ça qu'ils ont réussi à développer les cultures spéciales et diversifiées. C'est comme ça qu'on arrivera à développer l'agriculture en France. On a l'impression que dans notre pays on est en train de saper l'agriculture, on veut la condamner. Je suis désolé mais il y a qu'en France qu'on voit ça, vous allez en Espagne ils sont tous en train de faire des réserves de substitution pour irriguer, pour essayer justement de développer leur pays et là on est en train de faire de la décroissance, ce n'est pas comme ça qu'on doit faire. Sur le sujet qui nous intéresse, il n'est pas question de figer les volumes qu'on a décidé à un moment donné on doit s'adapter aux situations et d'ailleurs la référence aurait dû être beaucoup plus élevé parce qu'on a des agriculteurs qui ont oublié de faire leur déclaration. Je vois une exploitation il y a un pivot de 600 m qui ne tourne pas depuis 10 ans et aujourd'hui il y a un jeune agriculteur qui voudrait repartir mais il ne peut pas parce qu'il n'a pas de réserve. Donc il faut qu'on s'adapte et on ne va pas laisser un jeune s'installer avec un pivot sans pouvoir irriguer. Je pense qu'il faut faire en sorte que nos jeunes puissent aussi avoir de l'avenir dans notre département. On m'a dit qu'on allait partager l'eau, oui on peut partager l'eau on est tout à fait d'accord on sait bien qu'on ne peut pas pomper jusqu'à assécher les rivières mais quelque part si on se décidait enfin à faire des réserves. On voit bien que déjà quand on parle de réserve il y en a qui sont

pas d'accord parce que finalement il y a de l'eutrophisation... et qu'est-ce qu'on fait alors, donner des solutions pour l'agriculture, donnez-nous des solutions. Je constate une chose quand on parle d'eau potable dans le Cher c'est 5 millions de m³ qui sont perdus dans les canalisations d'eau potable et là on parle de 0.2 mm de lame d'eau. Donc si on faisait des efforts un peu plus au niveau de la recherche de fuites des canalisations d'eau potable, on récupérerait déjà 5 millions m³ alors arrêtons de faire des procès d'intention essayons de nous donner des moyens pour que tout le monde puisse s'en sortir plutôt que de critiquer en permanence d'être contre tout ça suffit. A un moment donné, il y aura une révolte des paysans aussi parce que quand vous n'aurez plus de paysans vous vous débrouillerez il y a qu'en France qu'on voit ça. Vous êtes contre tout on ne va pas parler de l'énergie renouvelable parce qu'on aurait aussi un grand débat donc moi je trouve que la demande n'est pas excessive, 2 mm ça correspond même pas à la référence qu'on aurait dû avoir si on avait bien calculé tous les débits qui avait été consommés depuis 2000 donc voilà je pense qu'à un moment donné et puis entre nous les pompages s'arrêtent en ce moment c'est pas pour autant que la rivière remonte. Il faut arrêter de nous dire que quand on arrête les pompages la rivière remonte c'est faux vous pouvez venir constater dans toutes les rivières, en tous les cas l'Arnon c'est le cas. Je voulais quand même remettre les pendules à l'heure parce que on entend tout et n'importe quoi et ça commence à bien faire.

M. VERLEY (DREAL Centre-Val de Loire)

Je partage complètement les propos de M. BARACHET qui constate effectivement qu'aujourd'hui les milieux sont dans un état dramatique mais ce n'est pas propre au département du Cher toute la région Centre est touchée voire bien au-delà le bassin Loire-Bretagne. Par contre, je ne partage pas du tout les propos de M. BARACHET qui dit que pour fixer les volumes prélevables on se fixe sur la référence 2003. Pour les gens qui ont suivi les travaux du SAGE et notamment l'étude qui a été menée par EAUCEA, les volumes prélevables ont été fixés en fonction des débits des cours d'eau exutoires et notamment du respect des valeurs seuils réglementaires DOE et DCR. Il faut savoir qu'aujourd'hui si EAUCEA travaillait avec les données de base qui sont celles qu'à aujourd'hui AREA Berry entre les mains, les volumes prélevables fixés par le SAGE ne seraient pas les mêmes sur Cher amont et sur Arnon amont. Effectivement, le travail d'EAUCEA a été un travail de désinfluencement des débits c'est à dire qu'on a rajouté au débit qu'on mesurait dans les rivières la part qui était prélevée par l'ensemble des usages notamment l'irrigation. Cela nous a donné une courbe de débit naturel et on a ré-influencé ces débits avec les volumes prélevables qui ont pour objectif de permettre l'ensemble des usages mais aussi de respecter les débits seuils. Je pense et je reste persuadé de la possibilité d'ajustement à la marge de ces volumes prélevables mais la finalité de ces volumes prélevables c'est quand même leur mise en œuvre. Aujourd'hui vous le constatez dans les chiffres qui ont été présentés les volumes prélevables ne sont pas respectés dans aucun des sous-bassins et leur concrétisation ça ne peut être que la délivrance de l'autorisation unique pluriannuelle à AREA Berry. Aujourd'hui ces volumes prélevables c'est du virtuel sur les milieux, les milieux continuent à avoir la même pression de prélèvement. Si aujourd'hui on avait une année, et je pense qu'on l'a, identique aux conditions climatiques de 2003 on aurait aujourd'hui la même pression de prélèvement parce qu'on n'a pas justement ce garde-fou des volumes prélevables et l'autorisation unique pluriannuelle donc voilà les éléments. Je pense comme la DDT, ça peut paraître paradoxal mais je maintiens cette position c'est pour ça que la DREAL et le préfet de Région soutiendront la proposition qui est faite de modifier à la marge les volumes prélevables sachant que la finalité c'est leur mise en œuvre alors là ça n'occulte pas le fait qu'une fois que l'AUP sera délivrée, parce qu'on ne délivre pas une AUP pour un siècle, que des progrès continuent à être faits notamment dans le domaine de l'irrigation et d'une gestion raisonnée des ressources en eau parce qu'on l'a vu, tout le monde en est conscient, aujourd'hui on parle de la situation hydrologique actuelle mais enfin tout le monde est conscient que les évolutions du climat vont nous obliger à faire évoluer les pratiques. Après je l'ai entendu, on change pas non plus les

pratiques on change pas l'occupation d'un territoire d'un claquement de doigts donc ce sont des choses qui doivent se faire progressivement c'est des évolutions qui doivent se faire de manière concertée vous avez pour ça entre les mains un outil qui est le CTGQQ, formidable outil de concertation qui permet de mettre tout le monde autour de la table, de prendre en compte l'ensemble des préoccupations que ce soient celles des milieux aquatiques, des usagers notamment économiques. Aujourd'hui, avoir une position de blocage sur ce léger réajustement des volumes prélevables dans 2 sous-bassins serait à mon sens contre-productif parce que ça ne permettrait pas de mettre en œuvre les volumes prélevables tels qu'ils sont et je pense que hormis 2 sous-bassins sur les autres sous-bassins AREA Berry va se ranger à l'application stricte des volumes fixés par le SAGE et ça n'a peut-être pas été assez dit mais dans l'ensemble des bassins il y aura un effort de réduction des volumes prélevables et donc des prélèvements pour l'ensemble des sous-bassins concernés avec des chiffres qu'on retrouve dans l'étude d'AUP, dans certains bassins c'est des réductions qui vont jusqu'à 30 ou 40% par rapport aux pratiques actuelles.

M. PERRÖCHON (Association des Maires du Cher)

Je voulais juste dire que j'apportais donc mon accord à la présente demande parce que l'impact sur la lame d'eau est vraiment minime et pour moi effectivement, si j'ai bien compris, il s'agit juste d'un réajustement sans prélèvement supplémentaire puisque ça correspond aux prélèvements qui sont effectués aujourd'hui donc pour moi ça ne pose pas de problème particulier. Je dois dire, je salue la qualité du travail qui a été réalisé et les graphiques qui sont présentés sont très parlants avec les traits rouges c'est à dire tout ce qu'il y a en dessous les volumes non impactant que ce soit d'étiage sont très intéressants à voir puisque ce qui nous concerne le plus c'est ce qui nous interpelle le plus ce sont les petits bâtonnets qui sont au-dessus du trait rouge. Je me dis que si on faisait le total de tous ces petits bâtonnets en volume ça représente des volumes sur lesquels on pourrait effectivement peut-être trouver des solutions et ce que disait tout à l'heure le sénateur si on faisait des retenues de substitution on arriverait à supprimer ces bâtonnets ce qui apporterait donc satisfaction à l'ensemble des usagers. En tant qu'élu je suis toujours partisan de trouver des solutions qui concernent le plus grand nombre et à mon avis ce n'est pas insurmontable. Il y a toujours eu ce problème de débats sur les retenues d'eau et de la qualité de l'eau que nos amis pêcheurs connaissent bien et je souscris complètement à leurs réflexions sur le fait qu'il ne faut pas mélanger différentes qualités parce qu'on peut modifier le milieu mais lorsqu'on parle de retenue donc pour l'irrigation des terres agricoles on peut penser que ces retenues font le plein à un moment donné pour éviter les prélèvements pendant la période d'étiage et qu'il n'y a pas de mélanges avec les eaux donc du milieu environnant. Si c'était le cas ce serait sans doute pour des curages soumis à autorisation donc toutes les précautions nécessaires devront être prises pour satisfaire et surtout ne pas infecter le milieu. Je trouve que c'est intéressant ce qui nous a été présenté tout à l'heure, on devrait pouvoir en tirer profit sans jeu de mots et je voudrais donc terminer en revenant sur la réflexion « c'est très technique » car oui c'est très technique tout ça mais la gestion de l'eau c'est très technique et si on veut parler d'eau d'une manière objective et ne pas faire comme j'ai entendu tout à l'heure, sans faire de grief à qui que ce soit. On ne peut pas se permettre ce genre de langage sur des sujets extrêmement techniques et il y a encore beaucoup sans doute à apprendre en matière de gestion et de fonctionnement hydraulique entre le grand cycle et le petit cycle dont on parle souvent à l'agence de l'eau - comment les pluies se forment et comment elles sont absorbées dans le sol ? - comment elles repartent dans la nappe ou dans le milieu et quels impacts elles ? C'est beaucoup plus compliqué qu'il n'y paraît donc de dire que ce n'est pas technique je m'inscris en faux là-dessus, le domaine de l'eau est forcément très technique merci.

Mme ROUFFET-PINON

Je ne suis pas technique donc je dois être idiote mais je représente l'usager qui paye l'eau quand même et qui paye beaucoup quand il reçoit sa facture d'eau donc je défends l'usager, le citoyen et je voulais revenir sur deux points principaux. En décembre 2018, vous nous avez dit à la CLE que vous aviez eu vraiment très peur puisque le barrage était très bas et heureusement il s'est mis un petit peu à pleuvoir. Vous le savez dans le barrage de Rochebut, il y a de l'arsenic au fond et on était arrivé juste à ce moment-là. Par contre où j'en ai ras-le-bol mais vraiment ras-le-bol et là je vous ai apporté des papiers pour défendre ma position c'est sur l'histoire, excusez-moi M. PICANDET, il fallait faire Chambonchard alors je vais rappeler que le Cher devait alimenter seulement le barrage de Chambonchard. Je rappelle que le volume annuel moyen du Cher à Chambonchard est de 180 millions m³ et ça a dû diminuer à mon avis depuis cette estimation réalisée lors du projet. Ce bassin versant fait 537 km² et il devait alimenter un barrage qui devait faire 80 millions m³, je ne parle pas des 100 millions au départ je reste dans les 80 millions. Le barrage de Chambonchard tel que programmé il y a 30 ans, capacité 80 millions, était renouvelé à ce moment-là une fois par an. A côté, le barrage de Rochebut ne fait que 20 millions c'est à dire quatre fois moins que le projet de barrage de Chambonchard et il est alimenté par le Cher et par la Tardes (290 millions de m³ avec 854 km² de bassin versant) donc c'est pas des techniciens qui l'ont fait c'est des usagers qui sont pas trop bêtes et qui ont essayé de faire des calculs et des dessins. Dans cette vallée en « u », il aurait été renouvelé une fois donc en ce moment où il n'a pas plu depuis longtemps, il n'aurait pas pu aider. Ceux qui continuent à défendre une connerie excusez-moi mais moi j'ai des choses qui sont faites par des gens qui sont « matheux » et qui sont pas des imbéciles c'est pas moi qui l'ai fait et je vous ai mis aussi la situation actuelle ou en définitif si on arrive comme le 26 novembre 2018 M. GUERIN je ne sais pas ce que vous ferez alors je vous donnerai ça à la fin et je voudrais qu'on arrête parce que c'est facile de dire Chambonchard mais c'était pas possible puisque c'est une vallée en « u » et que le Cher n'a pas coulé depuis de nombreux mois puisqu'il n'a pas plu donc il faut arrêter de dire des conneries merci.

M. GUERIN

On va rester quand même correct, chacun a son avis, son opinion c'est vrai qu'un barrage de plus ça n'aurait de toute façon pas nui à la réserve c'est un peu ton idée Daniel.

M. PICANDET

Admettons pour Chambonchard mais on aurait pu relever Rochebut. Cette question a été posée à l'époque.

M. GUERIN

On sait qu'on est tous des passionnés qu'on défend nos points de vue donc merci de participer. On ne va pas refaire l'histoire, la messe est dite après on sait tous que c'est la météo qui conditionne l'hydrométrie c'est les volumes d'eau qu'on peut consommer.

Mme LERUDE

Je voulais remercier la DDT du Cher d'avoir rappelé que les prélèvements d'eau agricole n'étaient pas les prélèvements majoritaires. Je voudrais dire aussi que je rejoins tout à fait le sénateur POINTEREAU dans ses propos je crois qu'aujourd'hui on est dans une position de blocage qui est révélatrice des croyances sur le sujet et on n'est pas dans la vérité et ça m'attriste beaucoup. Ça annonce des débats futurs assez nourris, le gouvernement aujourd'hui annonce une ouverture vers des retenues collinaires je sais pas comment seront les débats à ce moment-là mais concernant ces retenues collinaires je souhaiterais en tout cas que ce soit un peu dépassionné parce que ça me semble largement nécessaire

à l'avenir de récupérer de l'eau avant qu'on en manque grandement et je pense que là-dessus tout le monde est d'accord sur le but. Par contre, ça pourrait peut-être être un des axes à remettre en priorité dans le SAGE.

Mme RIVET

Juste dire, pour dépassionner, on est bien d'accord que c'est très important dans les prochaines années de sauver l'agriculture. La majorité de l'agriculture trouve l'eau dans le sol, l'irrigation, je le répète c'est encore une minorité. J'entends qu'effectivement sur ce débat particulier on est sur un point d'ajustement mais nous devons mettre sur la table avant de parler de quantités d'eau à prélever, nous devons mettre sur la table toutes ces questions-là y compris la question des barrages et des cours d'eau. Je voudrais dire que j'étais avec la ministre BARGON en bord de Loire et l'AFB a fait une présentation de la situation dans notre région où nous avons, du fait de l'irrigation, des cours d'eau qui coulent à l'envers. Ce n'est pas le cas dans le Cher mais dans certains départements, du fait des prélèvements de l'irrigation ça pose souci. Il ne s'agit pas de dire qu'il est illégitime de prendre de l'eau sur milieu mais il s'agit de remettre les choses à plat de manière à désamorcer pour l'avenir les conflits d'usages.

M. GUERIN

Je vais donner mon avis, je fais confiance aux services de l'Etat donc la DDT a émis un avis favorable, la DREAL aussi. Les textes peuvent être modifiés en fonction de l'état des connaissances qui évolue tous les jours donc aujourd'hui si on nous demande de coller à la réalité des prélèvements, je trouve qu'il serait quand même dommage de ne pas écouter la voix de l'Etat. De plus les volumes prélevables c'est un seuil mais on sait tous qu'au vu des actualités le Préfet a toujours loisir de venir avec un arrêté de dire stop, le volume prélevable vous ne le prélever et puis c'est tout. On sait très bien comment ça se passe donc je ne vois pas où est le risque de pénaliser une activité qui dans ce secteur géographique doit être importante ça m'ennuierait quand même de pénaliser une activité. Nous avons devant nous une révision du SAGE dans trois ans, donc l'état actuel des connaissances doit encore changer, l'état actuel des pratiques peut encore changer, l'état actuel de l'agriculture peut encore changer, je ne sais pas qui a dit « d'un claquement de doigts on inverse pas les modes de culture » il faut une filière il faut des débouchés on ne fabrique pas du maïs, du soja, du blé si on ne sait pas le vendre derrière c'est plus comme ça que ça marche, ça n'a jamais marcher comme ça d'ailleurs donc faut que tout ce système se mette en adéquation et faut laisser du temps au temps comme on dit. On a devant nous une décision à prendre qui va durer trois ans et non quatre si on révisé le SAGE derrière, je voterai favorablement pour cette proposition d'AREA Berry.

Je vous rappelle que faute de respect du quorum on va se réunir sous quinzaine pour entériner notre avis et je vous propose de donner aujourd'hui une vous une intention à main levée.

Résultat du vote : 20 pour l'actualisation des volumes prélevables et 7 contre



CLE du SAGE Cher Amont

3 septembre 2019

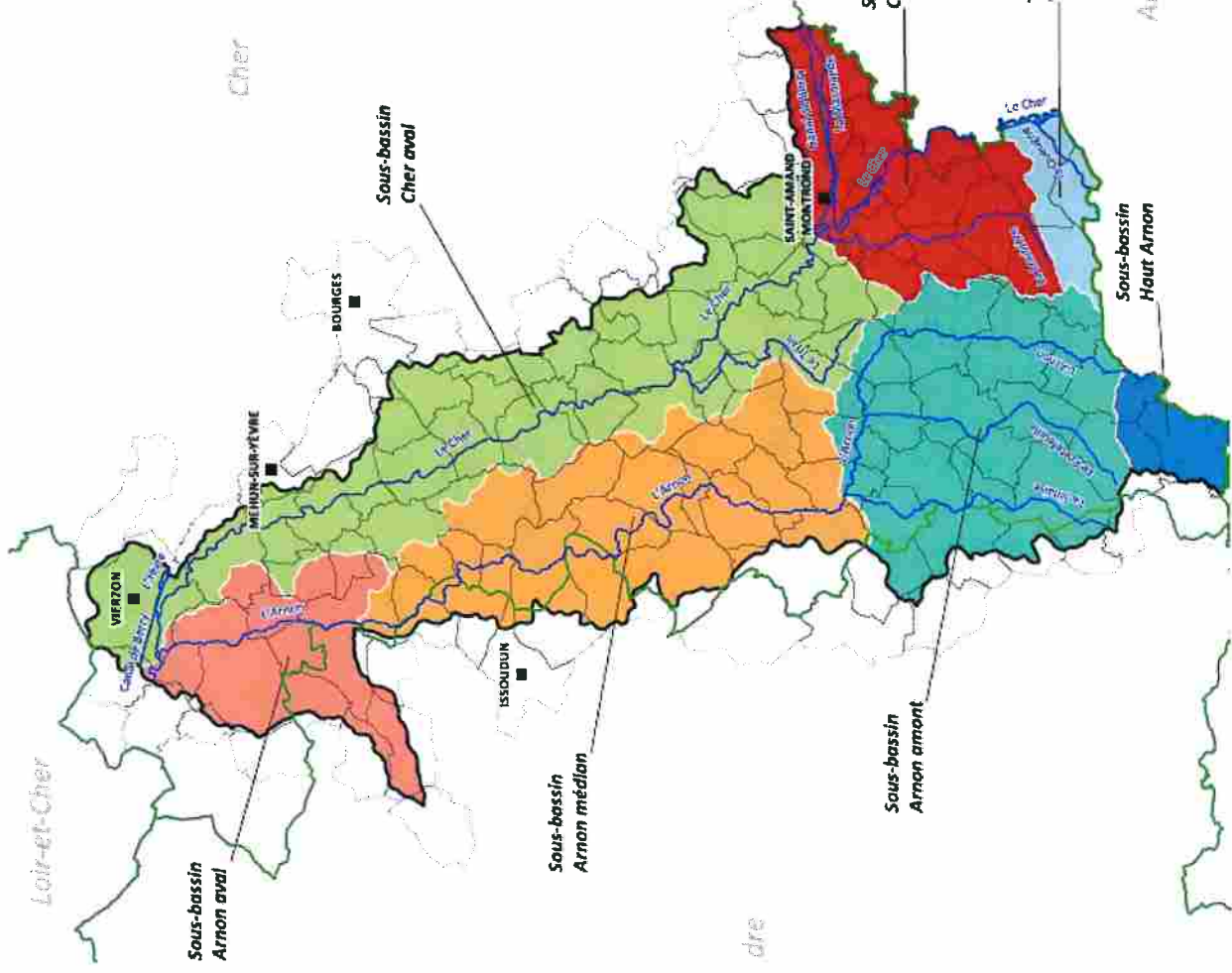
AREA Berry (Association de Répartition des Eaux en Agriculture du Berry)

- Désignée Organisme Unique de Gestion Collective sur 3 périmètres:
 - Bassin Yèvre Auron
 - Nappe du Cénomancien dans le département du Cher
 - Bassin Cher-Arnon
- Autorisations Unique Pluriannuelle obtenues sur les bassins Yèvre-Auron et Nappe du Cénomancien
- Dossier de demande d'Autorisation sur **Cher Arnon** en cours de finalisation



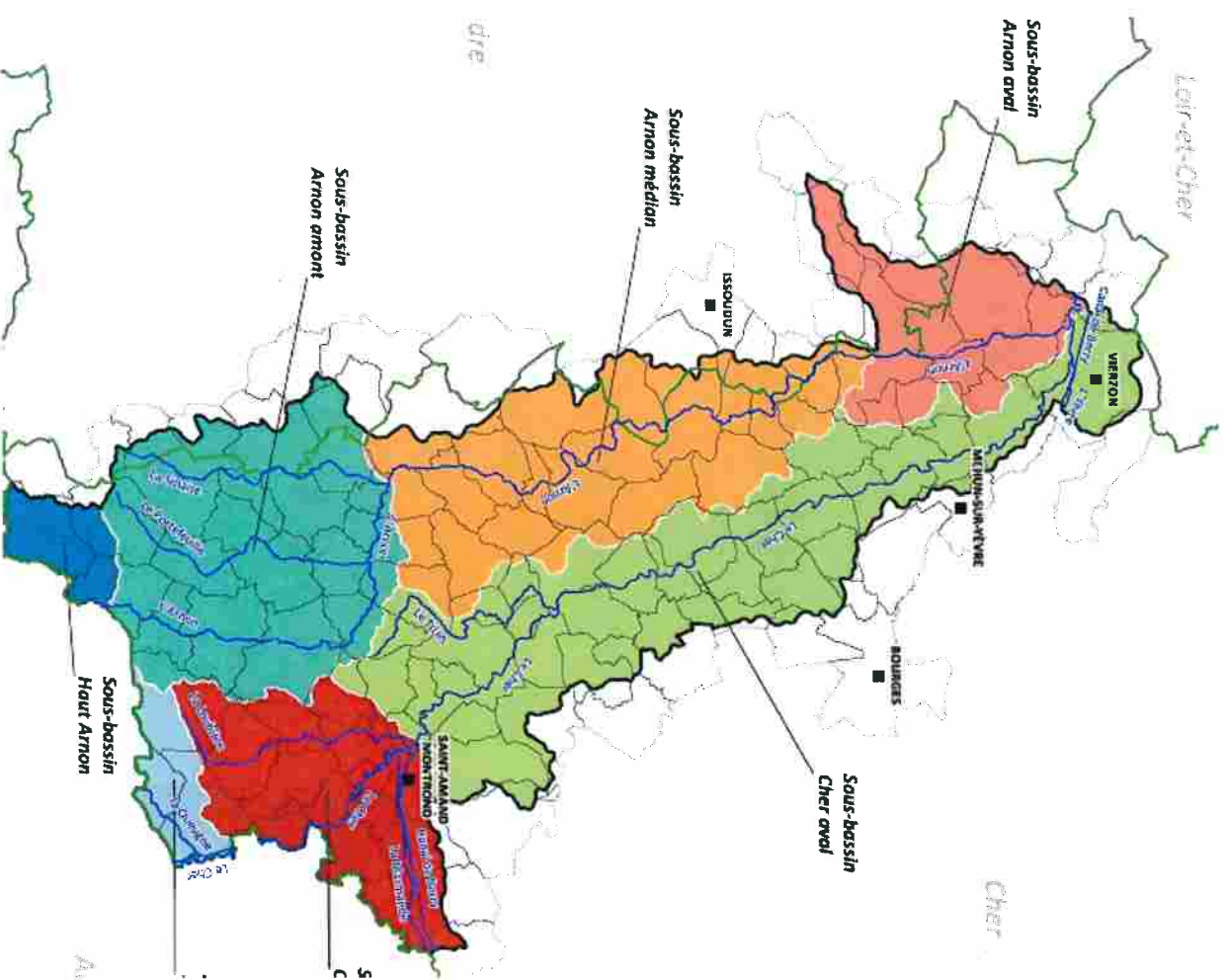
Périmètre de l'OUGC sur le SAGE Cher Amont

- 6 sous-bassins versants
- 173 points de prélèvement
 - Arnon amont: 19
 - Arnon médian: 39
 - Arnon aval: 20
 - Cher amont: 4
 - Cher médian: 15
 - Cher aval: 76



Volumes Prélevables

- Le SAGE défini les volumes prélevables sur l'ensemble du bassin
- Chaque bassin dispose de volumes prélevables



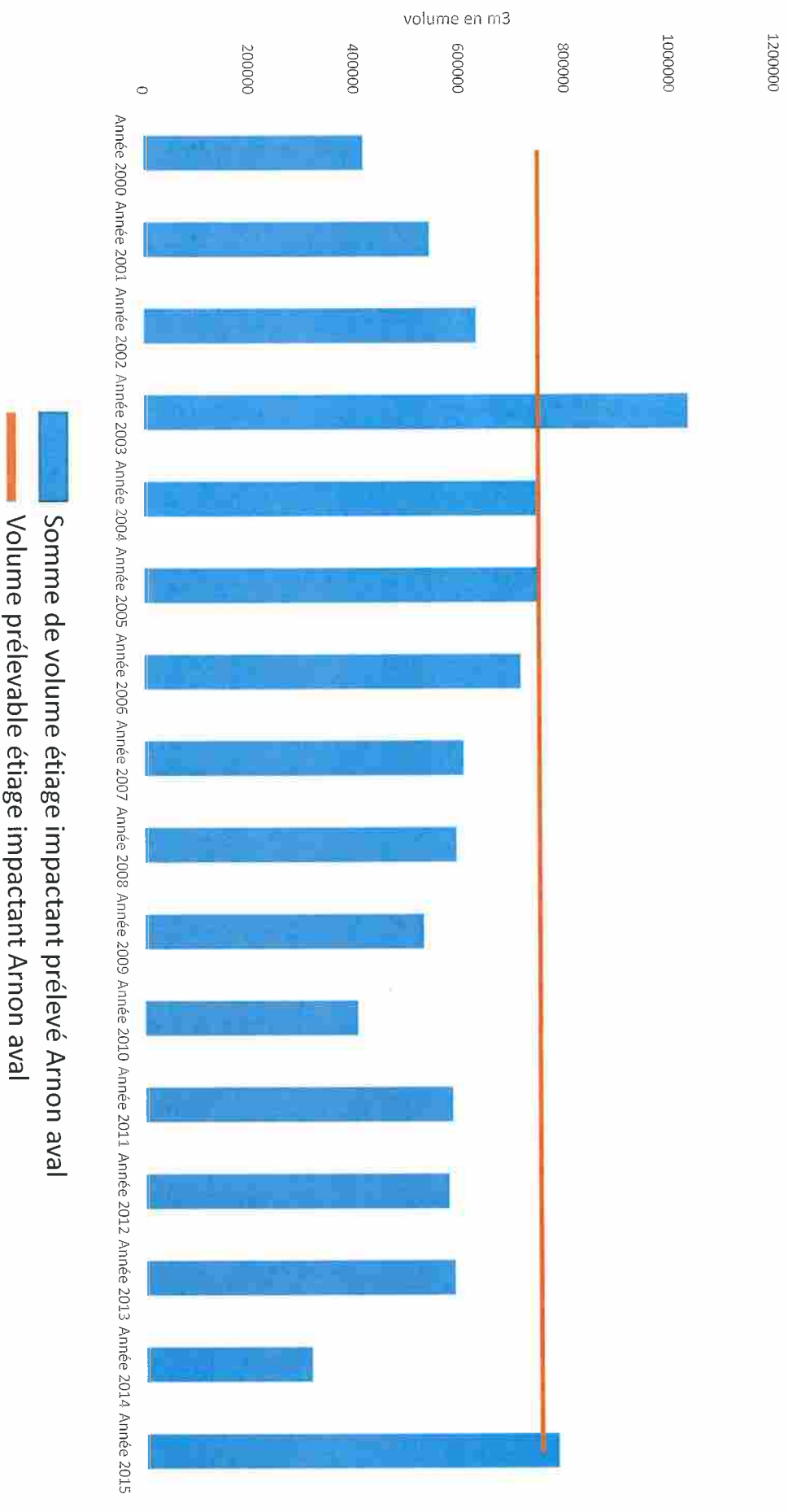
Volumes Prélevables

- Il existe 3 types de volume prélevable par sous-bassin
 - volume étiage impactant
 - volume étiage non impactant
 - volume hiver
- Le SAGE prévoit que les valeurs de volumes prélevable sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'amélioration des connaissances issues des études réalisées par les Organismes Uniques

Bassin	VP Impactant	VP Non Impactant	VP Hiver
Cher aval	3 560 000	328 000	862 000
Cher médian	225 000	NC	758 000
Cher amont	0	0	276 000
Arnon aval	750 000	622 000	289 000
Arnon médian	1 538 000		479 000
Arnon amont	62 000		1 042 000

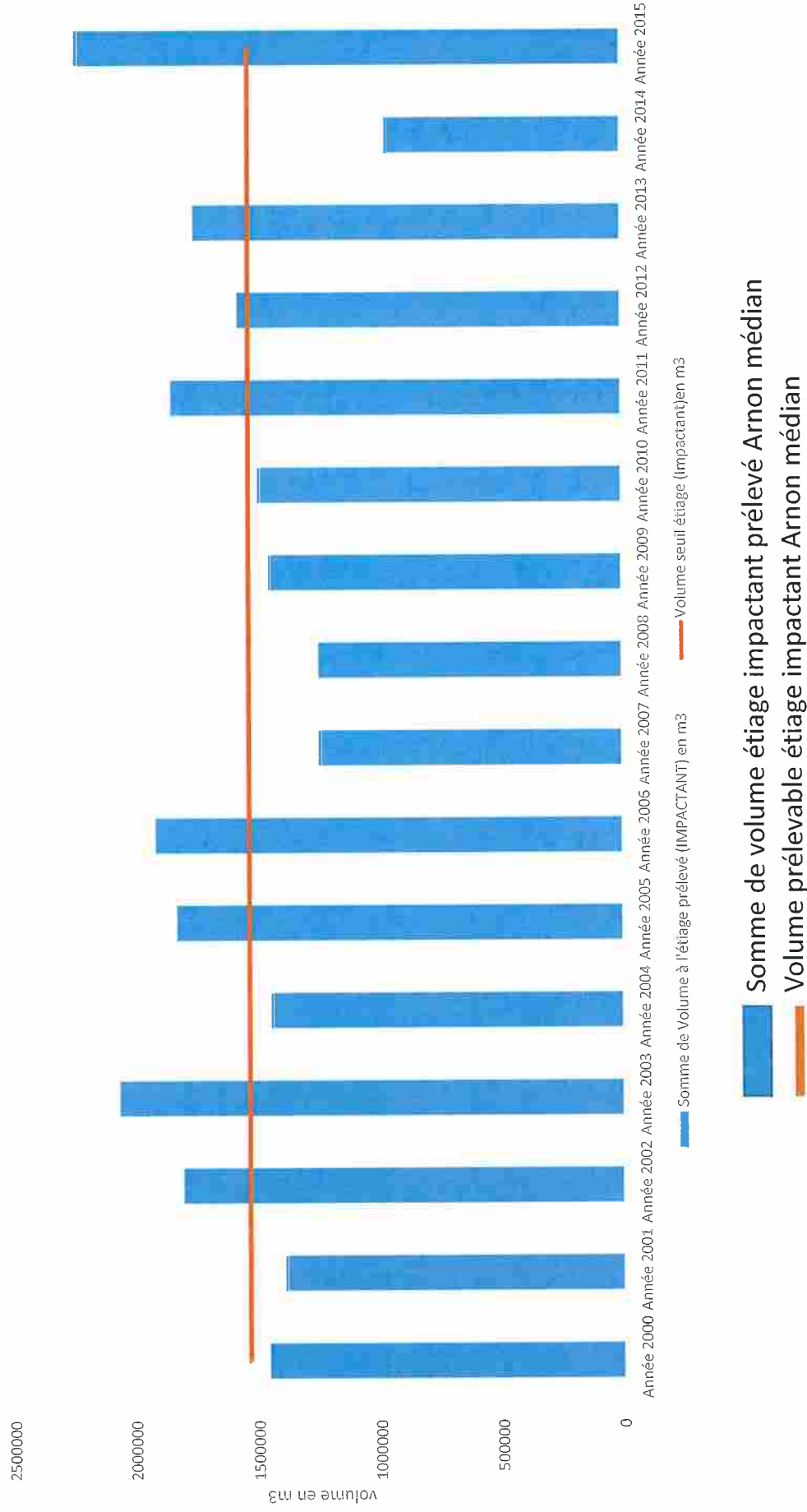
Volumes prélevés : Arnon aval



Volume étiage impactant pour le sous bassin versant d'Arnon Aval



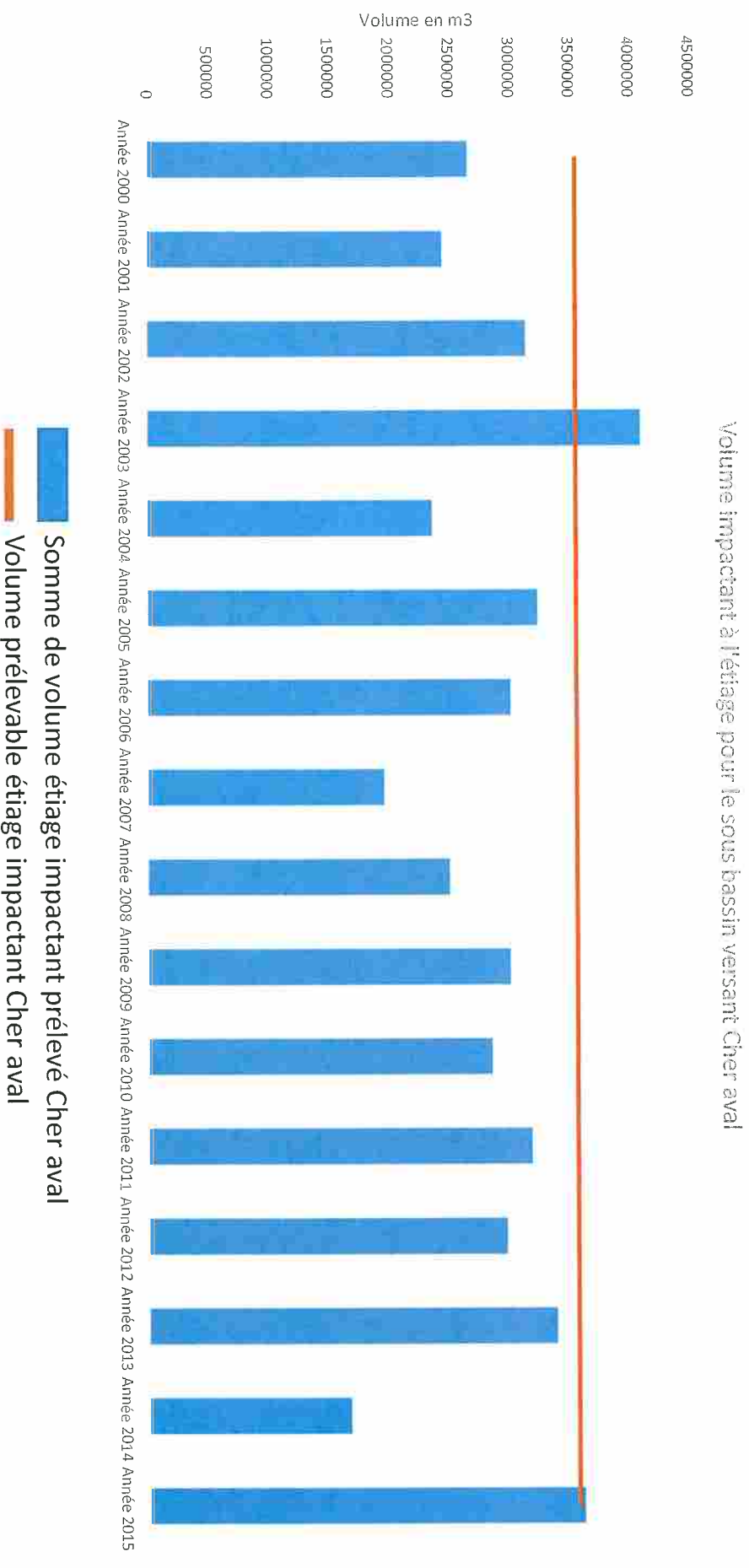
Volumes prélevés : Arnon médian

Volume étiage impactant pour le sous bassin versant d'Arnon médian



 Somme de volume étiage impactant prélevé Arnon médian
 Volume prélevable étiage impactant Arnon médian

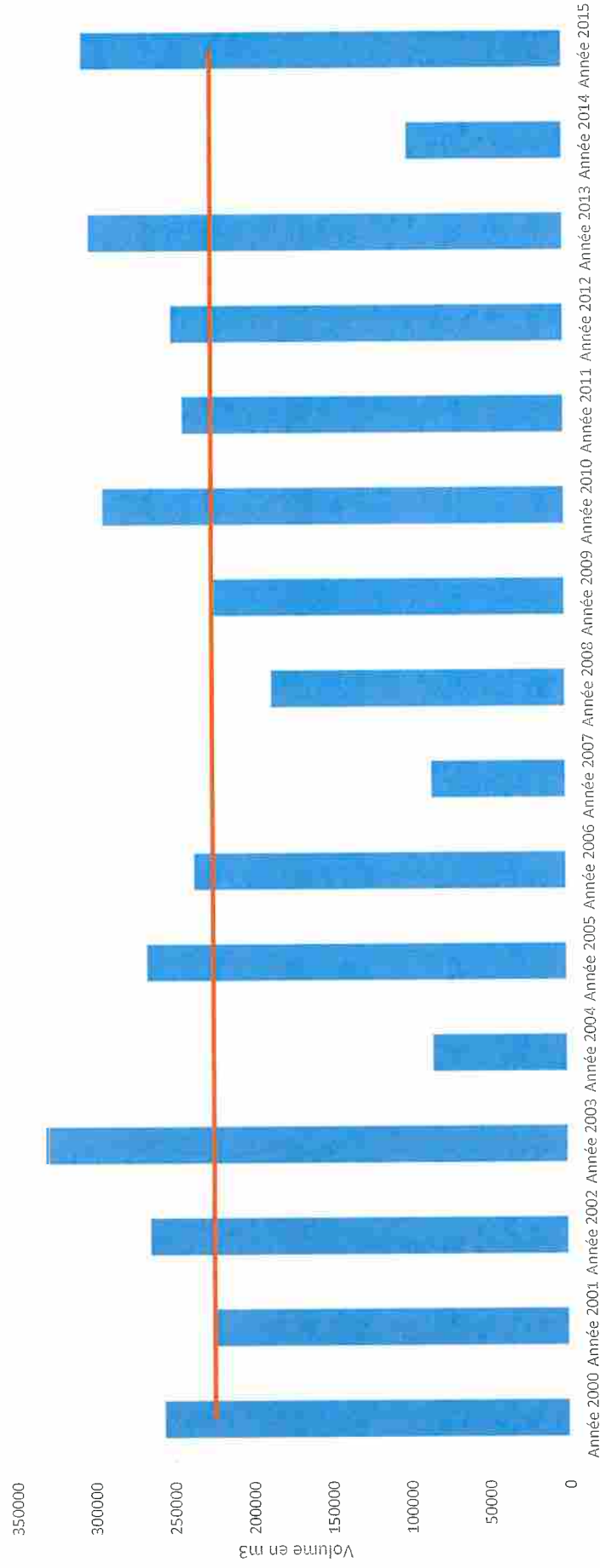
Volumes prélevés : Cher aval



Volumes prélevés : Cher médian



Volume étiage impactant pour le sous bassin versant Cher médian



■ Somme de volume étiage impactant prélevé Cher médian
— Volume prélevable étiage impactant Cher médian

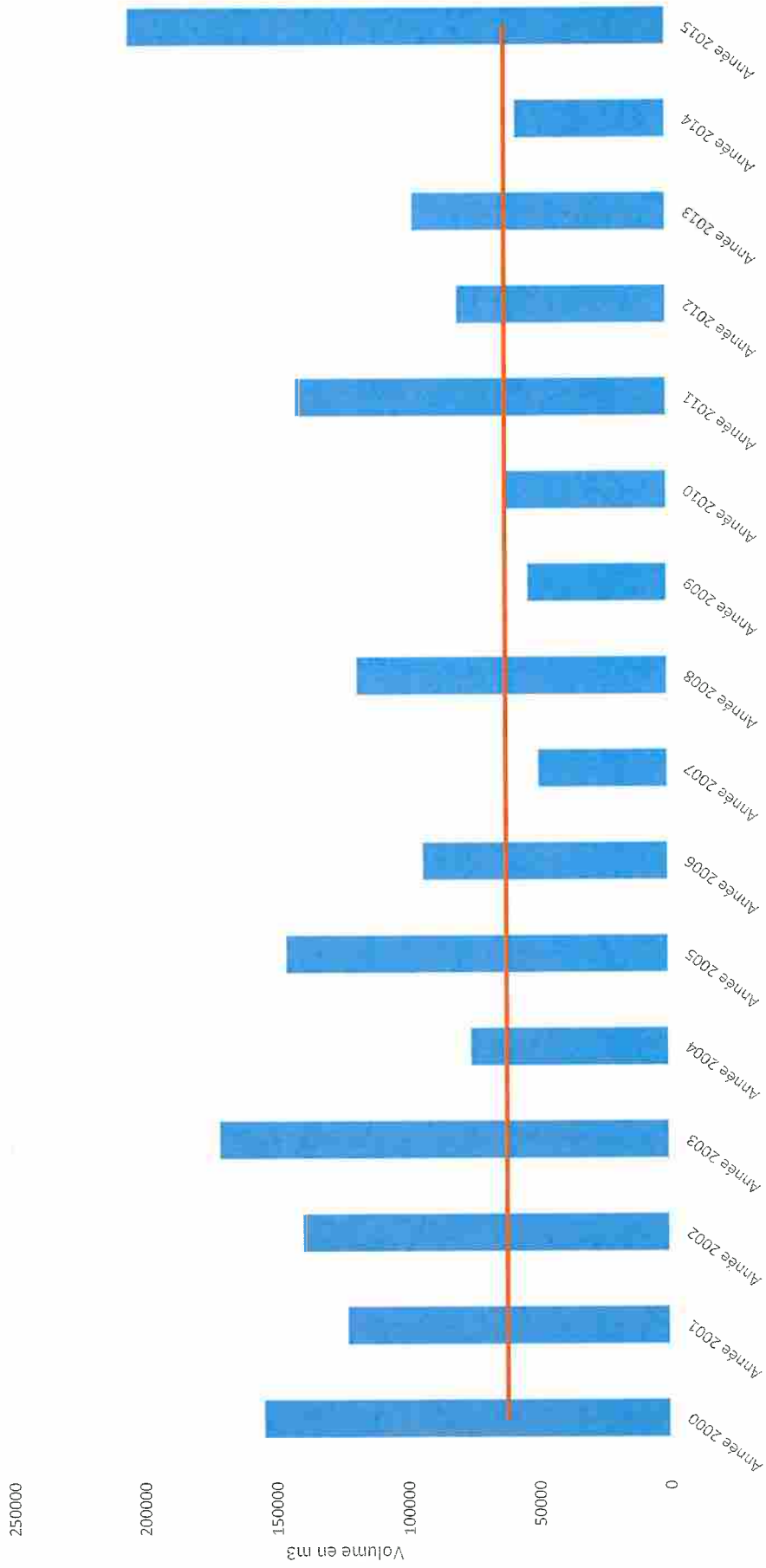
Volumes Prélevables



- 2 bassins très déficitaires: Cher Amont et Arnon amont
- Volume Prélevable étiage impactant Cher Amont : 0 m³
- Volume Prélevable étiage impactant Arnon Amont : 62 000 m³



Volumes prélevés : Arnon Amont

Volume étiage impactant pour le sous-bassin versant d'Arnon Amont

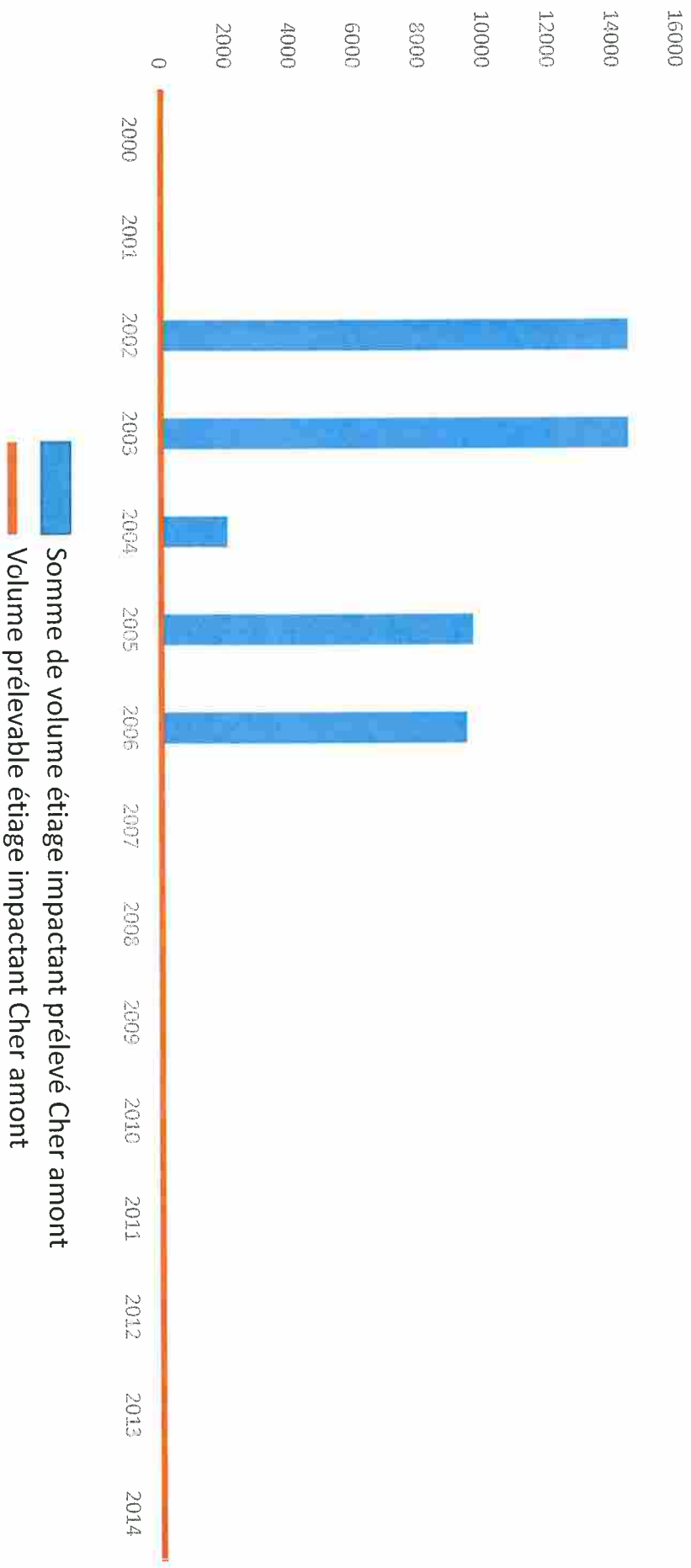


 Somme de volume étiage impactant prélevé Arnon amont
 Volume prélevable étiage impactant Arnon amont



Volumes prélevés : Cher Amont

Volume étiage impactant pour le sous-bassin Cher Amont



Volumes prélevés impactant

	Arnon Amont	Cher Amont
Somme des volumes autorisés avant la mise en place d'AREA Berry	468 800 m ³	135 000 m ³
Somme des moyennes de prélèvements des irrigants actifs (2000-2015)	177 000 m ³	10 000 m ³
Volume prélevé en 2015	206 288 m ³	0 m ³
Volume prélevable suite à une actualisation	162 000 m ³	16 000 m ³



Demande d'AREA Berry

- Demande d'ajustement des documents du SAGE d'augmentation du volume prélevable de 0,2 mm de lame d'eau sur les bassins Arnon Amont et Cher Amont.
- Cher amont: 16 000 m³
- Arnon amont: 100 000 m³
- Augmentation du VP impactant de 1,14% à l'échelle du bassin du SAGE Cher Amont



ANNEXE 5



COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE CHER AMONT

SEANCE PLENIERE DU 19 SEPTEMBRE 2019

DELIBERATION N°19-01 RELATIVE A L'ACTUALISATION PARTIELLE DES VOLUMES PRELEVABLES IMPACTANTS D'IRRIGATION SUR LES BASSINS CHER AMONT ET ARNON AMONT

- Considérant le courrier de demande d'actualisation adressé par AREA Berry le 10/07/2019,
- Considérant le courrier de la Direction départementale des territoires du 31/07/2019 indiquant que « la demande d'AREA Berry correspond bien à un ajustement des documents du Schéma qui n'entraîne pas de conséquence pour les tiers et ne remet pas en cause son économie générale. En effet, ..., les demandes d'augmentation des volumes prélevables impactants sont négligeables (+1,14% du volume prélevable impactant) à l'échelle du périmètre du SAGE Cher amont »,
- Considérant la présentation faite en séance plénière par AREA Berry devant les membres de la CLE du SAGE Cher amont, réunis le 03/09/2019 à Montluçon, et les débats et vote de principe favorable (résultats du vote : 20 pour et 7 contre non officialisés faute de respect du quorum des 2/3 des membres présents ou représentés) qui s'en sont suivis,

La CLE, réunie une nouvelle fois dans les locaux de la Chambre d'agriculture à Saint-Amand-Montrond (18) le 19 septembre 2019, donne un avis favorable à la demande d'actualisation partielle des volumes prélevables impactants d'irrigation sur les bassins Cher amont et Arnon amont telle que déposée par AREA Berry.

Résultats du vote (26votants) :

Abstention : 2 (UFC Que Choisir et Limousin Nature Environnement)

Contre : 3 (Fédérations départementales de Pêche du Cher et de l'Allier – Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Boussac)

Pour : 21

Fait à Montluçon, le 27/09/2019

Le Président de la Commission Locale
de l'Eau du SAGE Cher amont,

Jean-Pierre GUERIN